



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 mai 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de mail à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-six avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.*

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 11

Étaient présents : *Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Monsieur BENION Pierrick, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur DAVAL Marcel, Madame JOUSSEAUME Audrey, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien, Monsieur ROBERT Florent*

Étaient excusés : Monsieur BOUMIER Johann qui donne pouvoir à Monsieur Aurélien ROBERT, Madame FUJAK Vanessa et Monsieur MOREAU Alban

Étaient absentes : Madame BERTHAUD Sophie et Madame GIGNON Charlotte

Monsieur Pierrick BENION a été désigné secrétaire de séance.

- ## -

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
- 2) Dossier OPAH : régularisation
- 3) Attribution pour la vente d'herbe
- 4) Adressage : dénomination de lieu-dit (report de la décision de la séance du 04 avril 2024)

Questions et informations diverses

- ## -

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024**

---

*Arrivées de Messieurs ROBERT Aurélien et ROBERT Florent à 20h25.*

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 04 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

### **Dossier OPAH : régularisation**

---

*Arrivée de Madame JOUSSEAUME Audrey à 20h28.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier OPAH concernant des travaux d'adaptation de la salle de bain et des WC a été transmis à la mairie, pour lequel le Conseil municipal a validé une subvention communale égale à 250 €.

Or, après échanges avec Anjou Bleu Communauté, il s'avère que le montant validé pour cette subvention ne correspond pas à la grille établie dans la convention OPAH signée en février 2023, présentée ci-dessous :

Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	Très modestes	2 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
		Modestes	1 500 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
	Adaptation du logement à la perte de mobilité	Modestes et très modestes	1 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés et très dégradés	Très modestes	5 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
Modestes		4 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux	

Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique	1 500 €	Plafonnés à 20% du montant HT des travaux
	Transformation d'usage	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés	1 500 €	Plafonnés à 20 % du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements très dégradés	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier le montant octroyé, lors du dernier conseil, en application de la convention OPAH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention de 1000€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

### **Attribution pour la vente d'herbe**

Une annonce est parue dans le P'tit Lien de mars 2024 pour proposer aux personnes intéressées pour prélever l'herbe du terrain de la réserve foncière situé sur la Z.A (env. 3 à 4 ha) de faire une offre en mairie avant le 22 avril 2024.

Aucune offre n'est parvenue en mairie.

La date limite de dépôt des offres étant atteinte, Madame le Maire propose que cette vente soit attribuée à la 1<sup>ère</sup> personne qui fera une offre.

Si deux offres arrivaient le même jour, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir la meilleure proposition. Si aucune offre ne parvient en mairie d'ici fin juin, la personne qui a fait les offres pour les années précédentes sera contactée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à attribuer la vente d'herbe à la meilleure proposition.

**AUTORISE** Madame le Maire à contacter la personne qui a fait les offres les années précédentes, si aucune offre ne parvient en mairie avant fin juin.

---

### **Adressage : dénomination de lieu-dit (report de la décision de la séance du 04 avril 2024)**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'adressage, la persistance d'un doublon de dénomination de lieu-dit a été repéré. Il s'agit du nom « La Maison Neuve », présenté lors du dernier conseil, en avril.

Il a été proposé de changer la dénomination du lieu-dit « La Maison Neuve » situé section H numéro 163 pour la dénomination « Le Chêne Vert » du nom de la parcelle adjacente. Madame le Maire rappelle que le propriétaire de ladite parcelle avait été informé du projet de décision par un courrier signé de sa main. Pour valider cette proposition, les élus ont décidé d'attendre le retour du propriétaire et de reporter cette décision.

Par courrier daté du 28 avril 2024, réceptionné en mairie le 29 avril, le propriétaire a fait part de son accord. Ainsi,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

**Considérant** que ces dénominations sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même et qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits,

**Considérant** la nécessité nommer un lieu-dit sur la commune

**Considérant** l'accord du propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la dénomination lieu-dit « Le Chêne Vert » pour la parcelle cadastrée section H numéro 163

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

## **Questions et informations diverses**

---

### **- Urbanisme : DIA**

Suite à la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire, Madame le Maire informe les élus que

- pour le bien en vente sis Le Bourg, parcelle cadastrée section AA numéro 186,
- et pour le bien en vente sis Porte de Normandie, parcelles cadastrées section G numéros 949 et 951 (en zone à vocation économique, DPU au bénéfice de Anjou Bleu Communauté)

inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, la commune renonce à l'exercice du droit de préemption pour les cessions susvisées.

### **- Décision du Maire n°2024-03**

Suite à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil municipal au Maire (délibération n°2020.06-08), Madame le Maire informe les élus de sa décision d'aliénation d'un lot de 32 chaises pour un montant de 300€.

### **- élections européennes du 09 juin 2024**

Madame le Maire présente aux élus le planning pour la tenue du bureau de vote. Elle demande leurs disponibilités pour assurer le dépouillement.

### **- Restauration scolaire**

Madame le Maire informe les élus que, lors de son assemblée générale du 19 avril, l'association familles Rurales d'ANGRIE a fait part de sa décision de ne plus assurer la gestion de la restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les élus échangent sur l'organisation à venir de ce service.

**- Bibliothèque**

Monsieur Aurélien ROBERT fait part de la satisfaction des bénévoles de la bibliothèque, quant au nouveau local.

**- Restauration des tables de la salle St Pierre**

Monsieur Marcel DAVAL présente aux élus le devis reçu pour la restauration des tables de la salle St Pierre (rénovation des plateaux : ponçage et vernis qui pourraient être réalisés pendant l'occupation de la salle par les Polichinelles, en fin d'année), pour un montant de 1600 €.

**- Cérémonie du 8 mai**

Madame le Maire rappelle aux élus le parcours emprunté par le cortège lors de la cérémonie du 8 mai. Elle précise que, cette année, l'école ne sera pas représentée (pont de l'ascension).

**- Festiv'arche**

Madame le Maire informe le conseil que le festival organisé par l'ASP Angrie et le Comité des Fêtes le 08 juin 2024 n'aura pas lieu sur le site de l'Arche, mais sur un site en direction de la route de Vern d'Anjou. Ce site a été validé par la Sous-préfecture, sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité.

**- Éclairage public**

À la question de Monsieur Florent ROBERT, au sujet du point lumineux situé devant la salle Saint Pierre qui doit devenir permanent, Monsieur Pierrick BENION indique qu'il a eu rendez-vous avec le SIEMML car cette modification s'avère plus compliquée. Il est envisagé plutôt l'installation d'un candélabre sur le poteau existant pour éclairer l'entrée de la salle et l'espace situé devant la machine à pain.

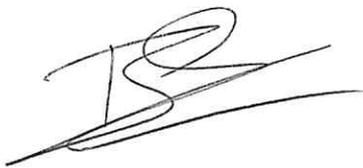
Monsieur Aurélien ROBERT demande s'il est possible d'ajouter une prise sur cette nouvelle installation pour les illuminations de fin d'année.

**- Opération « J'entretiens ma commune »**

Monsieur Aurélien ROBERT rappelle que cette action faisant appel aux bénévoles, débutera le 03 mai de 10h à 12h. Le prochain rendez-vous est fixé au 14 juin 2024, à 10h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Pierrick BENION*



*La Maire,  
Madame Marie-Noëlle RICHARD*

